



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 36190

Texte de la question

M Henri Cuq appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés que peuvent rencontrer certains propriétaires de logements en cas de dégradations par le locataire sortant. En effet, la garantie actuelle de deux mois de loyer ne permet pas toujours au propriétaire d'assurer une remise en état des lieux dont le coût peut être très supérieur au montant de la caution versée. Il lui demande donc si une solution ne pourrait pas être trouvée en supprimant ce cautionnement et en le remplaçant par une assurance garantissant l'entretien et la remise en état des lieux au départ du locataire. La prime de cette assurance pourrait être calculée en fonction du logement ou du local lui-même, ou plafonnée à un certain chiffre. Pour la garantie au propriétaire, cette assurance pourrait être acquittée par ce dernier et récupérable aux titres de charges sur le locataire. Il souhaiterait avoir son sentiment sur cette proposition et le remercie de bien vouloir lui faire connaître si une solution serait susceptible d'être dégagée sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36190

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 535